



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL PROCES-VERBAL

Séance du 18 juin 2026

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Myriam LERNOUL-BLANZAT, Madame Monique FAURE, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Gilles BERNET, Madame Corinne PY, Monsieur Julien MERINO, Madame Emilie LOPEZ-PILLEYRE, Monsieur Edouard FADEL, Monsieur Romain BRUGNE, Madame Océane BRUGNE.

Absent Excusé : Monsieur Michel LABOUREYRAS

Procuration : Monsieur Michel LABOUREYRAS à Monsieur Hervé VILANOVA

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 20 mai 2026 il est adopté à l'unanimité, en considérant les observations suivantes : 2 membres du CCAS ont été omis dans le Procès-Verbal « Installation du Conseil d'Administration » : Flavie JURDYC, membre élue titulaire et Marie-Claire CROIZET, membre désignée.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour : Point 11 FINANCES-Prise en charge des frais engagés par les élus et Point 12 FONCIER-Achat de la parcelle ZM 239 située au Cerfeuil.

3. Adoption charte d'utilisation et de modération des réseaux sociaux officiels de la commune

La charte est lue à l'assemblée :

Préambule

La commune souhaite développer une communication institutionnelle moderne, accessible et réactive via une page Facebook et un compte Instagram officiels. Ces espaces numériques ont pour objectif principal de diffuser des informations d'intérêt général relatives à la vie municipale, aux événements, aux travaux, aux informations pratiques et aux communications institutionnelles.

Article 1 – Objet des comptes officiels

Les comptes Facebook et Instagram de la commune constituent des outils de communication institutionnelle destinés à informer les administrés et valoriser la vie locale. Ils ne constituent pas un forum public de discussion.



Article 2 – Gestion des comptes

Les comptes officiels sont administrés exclusivement par les personnes désignées par le Maire. Les identifiants et accès demeurent la propriété exclusive de la commune.

Article 3 – Publications autorisées

Seules les personnes habilitées peuvent publier du contenu. Les publications doivent respecter la neutralité du service public, le droit à l'image, le RGPD et présenter un caractère d'intérêt communal.

Article 4 – Paramétrage des interactions

Les publications des visiteurs sont désactivées. Seuls les administrateurs habilités peuvent publier. Les commentaires peuvent être limités, désactivés ou modérés selon les possibilités offertes par les plateformes.

Article 5 – Règles de modération

La commune se réserve le droit de supprimer sans préavis tout contenu injurieux, diffamatoire, discriminatoire, politique, publicitaire, hors sujet ou portant atteinte à la vie privée ou à l'ordre public.

Article 6 – Messages privés

Les réseaux sociaux ne constituent pas une voie officielle de saisine administrative. Les administrés sont invités à privilégier les moyens habituels de contact avec la mairie.

Article 7 – Protection des données et droit à l'image

La commune veille au respect des règles relatives à la protection des données personnelles et au droit à l'image, notamment pour les mineurs.

Article 8 – Responsabilité

La commune ne saurait être tenue responsable du fonctionnement des plateformes, des interruptions de service ou des contenus publiés par des tiers.

Article 9 – Application de la charte

La présente charte pourra être modifiée afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et techniques. Elle pourra être révoquée ou suspendue sur décision du maire ou du conseil municipal.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur après approbation par le Conseil municipal et publication sur les supports officiels de la commune.

Le maire dispose de toute autorité pour fermer les comptes Facebook et Instagram de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la charte rédigée ci-dessus.

4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par la Direction des Finances Publiques (CCID)

Suite aux élections municipales 2026 et après examen de la proposition de liste transmise par délibération D08-150426 des commissaires, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, le Directeur Départemental des Finances Publiques a désigné les membres de la CCID pour la durée du mandat.



COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
SERRE Dominique MONNET Charline FAURE Monique BERNET Gilles GAYMARD Guy BRUGNE Océane	COUDARCHET Jean-Louis MERINO Julien LABOUREYRAS Michel GAYNARD Mireille THOMAS Nadège PRADELLE Karine

Il est rappelé que lors des réunions de la commission, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

5. D01-180626 Logements communaux : révision annuelle des loyers 2026/2027

Monsieur le Maire, propose, conformément aux règles de révision, à reconsidérer le montant des loyers à compter du 1er juillet 2026, en adéquation avec l'indice INSEE de variation annuelle, correspondant au 4ème trimestre 2025 soit +0.79 % et de réajuster le montant mensuel des charges pour un équilibre annuel.

Type de logement	Montant mensuel du loyer au 1 ^{er} juillet 2025	Montant mensuel des charges au 1 ^{er} juillet 2025	TOTAL
T2 – 1 Les Hirondelles	344.18€	41.00€	385.18€
T2 – 2 Les Hirondelles	353.80€	45.00€	398.80€
T3 – 1 Les Hirondelles	390.41€	34.00€	424.41€
T3 – 2 Les Hirondelles	414.77€	40.00€	454.77€
+ Garage	32.28€		32.28€
Total =	447.05€		487.05€
Type de logement	Montant mensuel du loyer au 1er juillet 2026	Montant mensuel des charges au 1er juillet 2026	TOTAL
T2 – 1 Les Hirondelles	346.90€	41.00€	387.90€
T2 – 2 Les Hirondelles	356.60€	45.00€	401.60€
T3 – 1 Les Hirondelles	393.49€	34.00€	427.49€
T3 – 2 Les Hirondelles	418.05€	40.00€	458.05€
+ Garage	32.28€		32.28€
Total =	450.33€		490.33€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la révision annuelle des loyers 2026/2027.

6.D02-170626 CANTINE- Révision des tarifs 2026/2027

Les tarifs sont fixés en considération des quotients familiaux, définis par le conseil municipal. Les tarifs de la cantine peuvent être augmentés en référence à l'indice INSEE prix à la consommation sur 12 mois (avril 2026), soit + 2.2 %.

A noter que les familles bénéficiant de la tarification sociale des cantines ne seront pas concernées par cette hausse.



Grille tarifaire :

	2025/2026	2026/2027
QUOTIENT FAMILIAL	Cantine Prix du repas	
QF1 de 0 à 400€	0.81	0.83
QF2 de 401 à 700€	1.00	1.00
QF3 de 701 à 1000€	3.92	4.01
Q4 de 1001 à 1500€	4.39	4.49
Q5 de 1501 à 2 000€	4.72	4.82
Q6 >2001€	5.30	5.42
Adultes enseignants	4.70	4.80
Personnel municipal	1.00	1.00
Intervenant extérieur	5.84	5.97

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité les nouveaux tarifs de la cantine pour 2026/2027.

7. D03-200526 PERISCOLAIRE- Nouveaux tarifs garderie, étude surveillée et maintien des pénalités 2026/2027

Les tarifs garderie et étude surveillée sont fixés en considération des quotients familiaux, définis par le conseil municipal. Les tarifs comme pour la cantine peuvent être augmentés en référence à l'indice INSEE prix à la consommation sur 12 mois (mai 2026), soit + 2.2 %.

QUOTIENT FAMILIAL	2025/2026		2026/2027	
	Garderie 1/2h	Etude surveillée 1h	Garderie 1/2h	Etude surveillée 1h
QF1 de 0 à 400€	0.21	0.21	0.21	0.21
QF2 de 401 à 700€	0.30	0.61	0.31	0.62
QF3 de 701 à 1000€	0.35	0.72	0.36	0.74
Q4 de 1001 à 1500€	0.47	0.95	0.48	0.97
Q5 de 1501 à 2 000€	0.54	1.06	0.55	1.08
Q6 >2001€	0.75	1.59	0.77	1.63

Tarifs pénalités appliqués :

	TARIFS PENALITES 2025/2026	TARIFS PENALITES 2026/2027
CANTINE	10 €	10 €
GARDERIE	5 €	5 €

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine avant 18h la veille au soir, une pénalité de 10 € sera appliquée et pour ceux qui s'inscrivent le jour même à la garderie une pénalité de 5 € sera appliquée à la journée.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les tarifs garderie, étude surveillée et maintien les pénalités pour 2026/2027.



8.D04-180626 PERISCOLAIRE – Règlement intérieur 2026/2027

Madame Charline MONNET informe le conseil municipal des mises à jour dans le règlement intérieur 2026/2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur 2026/2027.

9.D05-180626 Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

Madame Myriam LERNOULD-BLANZAT informe le conseil qu'à la demande de Monsieur MASSON, responsable du service de gestion comptable à la Trésorerie de Thiers, il convient, en début de mandat, de prendre une délibération relative à l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des heures complémentaires ;

Article 1 – Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois suivants peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires :

Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, ATSEM, Rédacteurs territoriaux, Attachés.

Article 2 – Heures complémentaires

Les agents à temps non complet pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail.

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 3 – Heures supplémentaires

Les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au-delà de la durée légale du travail constituent des heures supplémentaires.

Elles donneront lieu :

soit à récupération, soit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), selon les nécessités de service.

Article 4 – Conditions d'attribution

Les heures complémentaires et supplémentaires devront être réalisées à la demande expresse du responsable hiérarchique.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.



Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

10.D06-180626 Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel au service technique en l'absence d'un employé,

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de 2 mois à compter du 1er septembre 2026
- à temps non complet à raison de 27.72/35ème soit 32.75/35ème sur la période requise
- Rémunération sur la base du minimum de traitement fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

11.D07-180626 FINANCES-Prise en charge des frais engagés par les élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.



2. Frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés dans le cadre de leur mandat. Ce dispositif se décline par type de mandat.

Les élus municipaux et d'EPCI ont droit au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour participer à certaines réunions qui ont lieu hors du territoire respectivement de leur commune et de la commune qu'ils représentent. Sont incluses :

- Pour les élus municipaux, les réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités (art. L. 2123-18-1 du CGCT); Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.
- Pour l'ensemble des élus, la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Le décret précise les frais pris en charge auxquels les élus peuvent prétendre :

- * les frais de transports en commun sur production des justificatifs de paiement
- * le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas
- * les remboursements forfaitaires des frais d'hébergement

Le taux de remboursement forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Un arrêté fixe en outre la base des indemnités kilométriques pour les déplacements en véhicule à moteur.

Les arrêtés du 3 juillet 2006 fixent les taux d'indemnités en vigueur qu'il convient de prendre en considération. A titre indication, les principaux niveaux de prise en charge sont les suivants.

* Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat - Légifrance

* Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat - Légifrance

Utilisation de véhicule personnel

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,32	0,40	0,23



Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,41	0,51	0,30

Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon (en euros)	0,45	0,55	0,32

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Le montant de prise en charge sera révisé en fonction des modifications des deux arrêtés cités par voie réglementaire.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT et suivants, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;



- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.



Le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité la proposition du maire

12.D08-180626 FONCIER-Achat de la parcelle ZM 239 située au Cerfeuil

Considérant le document d'arpentage n°601 F réalisé par Philippe CHARBONNIER, géomètre à Billom, concernant la parcelle ZM n°239, du côté voirie communale, pour une surface de 15m²,

Considérant la proposition du prix d'achat à 5€ le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acheter la parcelle au prix fixé
- De procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public, dans la mesure où elle sera intégrée à la voirie
- De nommer le cabinet de notaires LESTURGEON-BLANCHARD-BARTHOMEUF à Vic-le-Comte pour les démarches
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

13. Questions diverses

Retour sur le marché mensuel de la commune :

La maraîchère du « Jardin de Moki » organisatrice du marché remercie la municipalité pour l'ouverture de ce marché, elle nous informe d'une bonne fréquentation et d'une bonne vente pour les artisans locaux. Elle continue à chercher d'autres exposants et artisans.

Le conseil municipal pourrait proposer de mettre en place une buvette tenue par les associations communales et la mise en place d'un coffret électrique pour plus de confort pour les exposants.

Retour sur le 1^{er} « café citoyen » :

Une trentaine de personnes était présente et ont menées des discussions avec les élus présents. Les habitants ont donné leurs appréciations sur les activités de la commune et ont été force de propositions nouvelles, notamment d'une buvette pour le marché, de planches de charcuterie.

Les élus prévoient le nettoyage du 1^{er} étage de la maison des associations ainsi que la fermeture de la porte lors de la location de la salle les week-ends.

Retour sur le travail des commissions communales :

La commission environnement se réunira le lundi 22 juin au sujet du jardin partagé. Il est proposé de planter des arbres.

La commission communication a élaboré une gazette en attente du bon à tirer de l'imprimeur. Par ailleurs, la prochaine édition sera un bulletin complet ou un nouveau modèle de gazette jusqu'à 8 pages (périodicité plus rapprochée, information plus régulière et plus récente).

CCAS : Le 26 mai dernier a eu lieu l'installation du Vice-Président et des membres élus et désignés.

Des actions fortes et des préconisations vont être mises en avant concernant la canicule prévue. Une conférence à l'attention des familles va avoir lieu concernant l'utilisation des écrans par les enfants.

Le prochain repas des aînés aura lieu le samedi 23 janvier 2027.

La liste de diffusion des invitations est à remettre à jour.



Informations et questions des conseillers :

Le 2 juillet 2026 aura lieu à Lyon les Assises Régionales des correspondants défense. Le conseiller municipal délégué se rendra à cette journée, en présence de la ministre des armées Madame Catherine VAUTRIN, du député de l'Aisne Monsieur Julien DIVE, du Général de corps d'armée Monsieur Alain LARDET, du Général de brigade Monsieur Bertrand JORET, du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE et du Capitaine de Vaisseau Monsieur Didier LALLEMENT.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la libération de l'appartement T1 rue de la Tourelle. Il ne sera pas loué dans l'immédiat compte tenu de son état. Il s'interroge sur les subventions possibles et demande aux élus de réfléchir sur son utilisation future.

Les jeunes filles de Miss Petite Universe ont demandé l'utilisation des WC extérieurs de la salle des fêtes pour leur manifestation sur le Breuil.

Une question a été posée sur les véhicules « ventouses » stationnés à Contournat et au Viallard.

En mai 2027 aura lieu la fête de la nature à Saint-Julien-de-Coppel. Précédemment cette manifestation s'est tenue à Egliseneuve-Près-Billom et Fayet-le-Château. Elle implique notamment les écoles.

Un mail a été adressé aux élus afin de faire parti des commissions de la Communauté de Communes.

Le maire et les adjoints ont reçu la dirigeante de l'EURL exploitant le bar-restaurant le Saint-Jus, pour faire un bilan sur la situation de l'établissement. Elle nous fait part de son vœu de ne pas renouveler le bail en 2027.

Les travaux à Contournat rues du Perpignan et des Framboisiers, ainsi que la partie Syndicat se poursuivent, les caniveaux bordures et trottoirs sont terminés. Les enrobés sont prévus semaine 26.

Lors du conseil d'école d'aujourd'hui les enseignants ont fait part des désagréments causés rue Pierre Quesne par les travaux en cours, la chaleur. Une climatisation mobile a été installée dans la salle de sieste. La CAUE va être consultée pour paysager la cour qui est actuellement en bitume. Une demande de brumisateur dans la cour a été proposée. Les conseillers s'interrogent sur l'installation de brise-soleil orientables et/ou de stores extérieurs et de déstratificateurs d'air dans une salle de classe. L'Amicale Laïque a participé à hauteur de 11000€ pour un voyage pour les enfants, ce qui correspond au bénéfice de l'Amicale sur l'année.

Le SBA (collecte des ordures ménagères) nous informe de la mise en place de points d'apports collectifs des ordures ménagères et par conséquent la suppression de tous les bacs de collectes partiellement ou à 100%. Les travaux sont financés à 100% par le SBA s'ils sont réalisés à court terme, sinon ils seront à la charge de la commune. L'idée est de commencer par les deux bourgs de Contournat et Saint-Julien. Pour les autres villages il faudra voir au cas par cas.

Le 11 juin a eu lieu l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Cournon d'Auvergne. A l'ordre du jour : élection du nouveau conseil d'administration, présentation et approbation des comptes 2025 (excédent 53 000€), et vote du budget prévisionnel 2026 qui représente 1,100 Millions d'euros. Le rapport d'activités mentionne 1087 jeunes accompagnés, 674 ont participé à un dispositif d'orientation. La mission Locale a pour objectif l'accès à l'autonomie, à la santé, à la mobilité, au logement, aux loisirs, sport, culture et citoyenneté.

Le SBL a procédé à l'élection du nouveau comité. La Présidente Amalia QUINTON a été élue, ainsi que 6 Vice-Présidents.



Le SIAREC a procédé à la même chose, Monsieur Maurice DESCHAMP a été élu Président ainsi que 7 Vice-Présidents.

Prochain conseil municipal le mercredi 8 juillet.

Fin de séance à 22h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET